

Château de Seguin Events

Conditions Générales de Vente

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces présentes Conditions Générales de Vente.

1. Validité de la réservation

1.1. La réservation d'une ou plusieurs salles pour la date demandée n'est prise en compte qu'à partir de la réception, par Château de Seguin Events :

- Des conditions particulières et générales de vente en deux exemplaires correctement remplies, paraphées et signées par le Client.
- d'une attestation d'assurance Responsabilité civile couvrant la location.

La réservation devient effective sous réserve du complet encaissement aux bonnes échéances des montants convenus dans les conditions particulières.

1.2 Annulation : une annulation de la location ne peut être prise en compte qu'à partir de la réception par Château de Seguin Events d'une demande non équivoque à cet effet, signée du Client et transmise par télécopie, par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette annulation parvient après l'acceptation du présent contrat à la société Château de Seguin Events , Château de Seguin Events conservera les paiements déjà effectués. A 45 jours ou moins de l'événement, la totalité du prix de la commande sera due. Des assurances annulation existent, il appartient au Client de se renseigner auprès des compagnies.

1.3. Substitution : sauf accord express de Château de Seguin Events, le Client ne peut pas se substituer un tiers, y compris un co-client ou un sous-client. Le présent contrat ne peut pas bénéficier en tout ou partie à toute autre personne que le Client.

2. Conditions d'utilisation des salles du Château de Seguin

2.1. Objet de la location : Les Salles du Château de Seguin sont proposées à la location pour des événements à caractère privé et professionnel. Au sein du contrat établi entre le client et Château

de Seguin Events , l'objet de la location sera détaillé, accompagné des conditions générales de vente et d'un devis détaillé.

2.2 Durée : Fixée dans les conditions particulières.

2.3. Limites : Les salles sont louées pour un nombre de personnes fixé à l'avance et stipulé dans les conditions particulières. Le Client s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de chaque salle. Les utilisateurs des salles louées ne doivent en aucun cas accéder aux autres salles qui ne font pas l'objet du contrat de location. Le respect de ces limites est impératif.

Tous les équipements des salles louées (Matériel audio vidéo, tables, chaises et divers mobiliers) seront recensés dans un état des lieux, et devront rester sur place à la fin de la location en bon état. Toute demande de matériel ou équipement supplémentaire non prévu aux conditions particulières fera l'objet d'un avenant.

2.4. Sécurité : Pendant la Location et tant que les salles louées restent ouvertes, le Client s'engage à rester présent dans les salles ou à proximité. Il s'interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions applicables concernant l'hygiène et la sécurité. En particulier il fait respecter l'interdiction de fumer dans les lieux et il préserve les possibilités d'accès et de circulation à l'intérieur et auprès de la Salle et de ses issues de secours. Il prend toutes les mesures de surveillance et de protection nécessaires à la sécurité des personnes et des biens, y compris de la ou des salles louées. En cas de vol, le Client s'engage à collaborer avec diligence avec les autorités de police et Château de Seguin Events afin de mener toutes démarches nécessaires.

Les véhicules, marchandises et biens appartenant au client, ses invités ou fournisseurs, restent sous sa garde et ses responsabilités.

2.5. Propreté : Les salles louées le sont dans un bon état de propreté. Le Client s'interdit tout bricolage et détérioration dans les lieux.

Si après la prestation de ménage, les lieux se trouvaient dégradés ou pas dans les mêmes états que ceux dans lequel le client les a trouvés, tout ou partie de la caution pourra être encaissée.

2.6. Musique / Animations / Nuisances :

En Version Séminaires : Aucune nuisance n'est acceptée durant la journée.

Toutes activités nécessitant un matériel audio ou autres animations provoquant des nuisances supérieures à la limite de volume sonore autorisé par la réglementation sur le bruit et les nuisances sonores devront obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à Château de Seguin Events et resteront sous l'acceptation de Château de Seguin Events.

Par ailleurs, les feux d'artifices, les installations ou lancés de lanternes, flambeaux...en relation avec le feu, ne sont absolument pas admis dans l'enceinte de la propriété du château pour des raisons de sécurité.

En Version Mariages : La musique et les animations sont autorisées dans la salle jusqu'à l'heure de fermeture prévue dans le contrat, dans la limite de volume sonore autorisé par la réglementation sur le bruit et les nuisances sonores.

La musique devra obligatoirement provenir d'un DJ en règle avec la SACEM ; un contrat devra être

signé entre le Client et le DJ.

Château de Seguin Events se dégage de toute responsabilité pour la redevance aux droits à la SACEM.

Toutes activités extérieures nocturnes et/ou demande d'installation de tente ou structure en extérieur doit faire l'objet d'une demande écrite et sous accord de Château de Seguin Events.

Pour rappel, les feux d'artifices, les installations ou lancés de lanternes, flambeaux...en relation avec le feu, ne sont absolument pas admis dans l'enceinte de la propriété du château pour des raisons de sécurité.

2.7. Photos et Vidéos :

Les photos et vidéos sont autorisées dans l'ensemble des lieux loués y compris le parc extérieur du château. Nous nous réservons le droit de prendre des photos et/ou vidéos de vos évènements. La publication de ces photos et/ou vidéos sera soumise à votre autorisation et servira dans le seul but de promouvoir le château.

2.8. Piscine :

L'utilisation de la piscine est interdite. La piscine est exclusivement réservée aux clients de notre gîte.

3. Conditions de location du gîte de Seguin

La location du gîte du Château de Seguin implique l'entière adhésion et sans réserve aux conditions générales de vente de celui-ci.

Un contrat de location du gîte reprenant les principales modalités de la location (durée de la location, délimitation des espaces loués, montant du chèque de caution, etc...) sera établi.

Le contrat de location du gîte et ses conditions générales de vente devront être acceptées et signées par le Client.

Les conditions particulières et générales de vente applicables au gîte complètent en tant que de besoin, les présentes conditions générales.

4. Conditions financières

4.1. Le prix de la prestation objet du contrat figure dans les conditions particulières, toutes taxes comprises. Il comprend notamment :

En Version Séminaires :

- La mise à disposition d'une salle pendant la location
- La mise à disposition du matériel audio vidéo disponible dans la salle
- Mobilier (chaises et tables)
- Accès Internet
- Climatisation
- Salle privative pour le Déjeuner (Package à la journée)
- Formule déjeuner élaborée avec notre traiteur (Package à la journée)
- Parking

La liste complète et détaillée est dans le contrat.

En Version Mariages :

- La mise à disposition de la grande salle de Seguin
- La mise à disposition du gîte – 12/13 personnes (seulement Packages Samedis / supplément en semaine)
- La mise à disposition de la cour de Seguin
- La mise à disposition du Préau de Seguin
- La mise à disposition du matériel audio vidéo disponible dans la salle
- Accès Internet / Sanitaires / Vestiaires / Salle Baby Sitting
- Espace traiteur
- Parking

La liste complète et détaillée est dans le contrat.

Le prix est ferme et définitif.

Le prix ne comprend pas les services additionnels/ supplémentaires rendu par Château de Seguin Events en accord avec le client, qui seront facturables en sus.

4.2 Le Dépôt de Garantie : Il est versé sous forme de chèque ou virement bancaire.

Le dépôt de garantie est restitué au Client dans les sept (7) jours suivant la restitution de la Salle, déduction faite de tous frais de remise en état des lieux (cf prestations comprises dans les Conditions Particulières), y compris de toutes indemnités pour frais de ménage supplémentaire ou dommages, telles que prévues plus haut, et sous réserve du complet encaissement du prix de la location. En cas de dommage ou de manque au matériel confié au Client, le dépôt de garantie est réduit de la valeur de remplacement ou de réparation correspondante.

4.3. Les paiements : Nos factures sont payables comme suit :

- un acompte de 40% à la commande.

Si la commande intervient à moins de 90 jours de l'événement, l'acompte est de 50%.

- et le solde 30 jours avant la manifestation.

Le détail des règlements et échéances est fixé dans les conditions particulières

Toute somme non payée à l'échéance entrainera :

Le paiement d'intérêts de retard au taux légal à 1 fois et demie le taux d'intérêt légal.

L'exigibilité immédiate de la totalité de la dette en cas de paiement échelonné.

L'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues

Château de Seguin Events pourra également, dans ce cas, sans préjudice de toute autre voie d'action, résilier la vente ou la réservation en cours, 72 heures après une mise en demeure restée infructueuse. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% des sommes dues.

5. Responsabilité & assurances

5.1. Responsabilité civile : Le Client est tenu pour seul responsable de la ou des Salles louées et de toute activité s'y déroulant pendant la durée de la Location. Il répond personnellement de tout dommage, perte ou vol survenant dans la Salle pendant la Location, ainsi que des actes de toute personne présente dans la Salle ou à proximité pendant la Location.

5.2 Les dégradations, les casses et les disparitions du matériel fourni par Château de Seguin Events ne pouvant être couvertes par les assurances, sont à la charge du client. Elles seront facturées à leur valeur de remplacement.

5.3. Prestataires : dans le cas d'interventions faites par des prestataires autres que Château de Seguin Events et non facturées par lui, Château de Seguin Events dégage toute sa responsabilité vis-à-vis de ces prestations.

Tous les Prestataires directs du Client devront être déclarés et approuvés par Château de Seguin Events.

Pour les séminaires et les mariages, une liste de prestataires (Traiteurs, Vins et Champagnes) est imposée avec la location de la salle.

5.4. Assurance : Le Client garantit être assuré à raison des conséquences dommageables de ses actes et de l'organisation de toute manifestation, et de tous risques de vol, incendie ou dégât des eaux, que ce soit au titre de son assurance "Multirisques Habitation" ou de toute assurance qu'il devra prendre spécifiquement pour la location de salle(s). Le client devra demander auprès de son assureur une extension de garantie multirisque concernant « un évènement exceptionnel en un lieu locatif » Le Client devra fournir une attestation de cette assurance 1 mois avant l'événement. A défaut, Château de Seguin Events se réserve le droit d'annuler la location objet de ce contrat.

Château de Seguin Events décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol de matériel ou de tout autre bien apporté par le Client ou aux personnes accédant dans la Salle pendant la Location, y compris de tout véhicule.

6. Litiges, réclamations et résiliation

6.1. Le non-respect par le Client de toute obligation au titre du présent contrat, notamment de l'une quelconque des conditions d'utilisation de la ou des salles louées, constitue une cause de résiliation immédiate du contrat, aux frais du Client. Dans un tel cas, le Loueur peut conserver toutes sommes déjà versées par le Client ainsi que, le cas échéant, le dépôt de garantie. De même, Château de Seguin Events se réserve le droit absolu de résilier sans préavis ni indemnité tout contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatibles avec la destination des lieux (ordre moral ou public), ou pouvant nuire à la bonne moralité et à l'image des lieux.

6.2. Château de Seguin Events est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure, tels que par exemple : intempéries, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, autres sinistres ou

interdiction, refus administratifs ou recours d'un tiers ne permettant pas l'exploitation, grèves, attentats...

6.3. Toute réclamation ou contestation du Client doit être communiquée au Loueur au plus tard 72 heures suivant la fin de la Location, par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.4. Litiges – juridiction : Toute difficulté relative à l'exécution des prestations devra faire l'objet d'une concertation préalable entre le client et Château de Seguin Events. En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut de solution amiable entre les parties, les tribunaux du siège social de Château de Seguin Events seront seuls compétents.